COMMUNE DE ROBION

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 14 septembre 2026 à 18h30

L'an deux mil vingt-six et le quatorze septembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 07 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Etaient présents : Guy HOAREAU, Monique JOANNY, Marc VALERO, Agnès LANET, Laurent MARIANELLI, Marie-Claire GIRARDET, Gwénaël LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Noël STEBE, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Sylvie JAUFFRET, Samuel PAGNETTI, Edwige MARIANELLI, Katia CASTELLAN, Caroline CHARVET, Lydia CAVA, Julie VALLA, Eugénie GUILLON, Franck STARON, Florian MOLLIEX, Daniel CLING, Odile MOLLARD

Absents excusés : Bernard BOUDOIRE, Samia GUILLARME, Eric GUILLAUMIN

Pouvoirs de : Bernard BOUDOIRE à Gwénaël LOUAISEL, Samia GUILLARME à Daniel CLING, Eric GUILLAUMIN à Odile MOLLARD

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame JOANNY a été désignée secrétaire de séance.

***

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2026

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

M CLING fait remarquer le caractère parfois synthétique des échanges qui ne permet pas à une personne n'ayant pas assisté à la séance de comprendre ce qui s'est passé.

***

III – DELIBERATIONS

QUESTION N°1 – FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT 2026

Monsieur Guy HOAREAU, adjoint, expose :

Par délibération du 05 Mai 2026, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a décidé de verser à la commune de Robion :

- Un fonds de concours en fonctionnement à hauteur de 26 317,00 € ;

Afin de compléter la convention, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse demande de définir les programmes de fonctionnement.

Il vous est proposé :

- d'approuver les opérations suivantes :

Désignation des réalisations / opérations subventionnées par LMV	**Dépense subventionnée HT**	**Taux en %**	**FDC LMV 2026**
Fonds de concours de fonctionnement			
Entretien des espaces verts	14 000,00 HT	50%	7 000,00 €
Entretien et maintenance des bâtiments communaux	38 634,00 € HT	50%	19 317,00 €
TOTAL	**52 634,00 HT**	**50 %**	**26 317,00 €**

- De solliciter une dérogation pour le commencement des travaux permettant d'entreprendre l'exécution des programmes précités et pour l'achat de matériels bénéficiant des fonds de concours avant signature de la convention et la réception de l'arrêté attributif de subvention ;

- De solliciter la possibilité de demander, par avenant, l'ajustement du plan de financement sachant que les coûts mentionnés ci-dessus sont prévisionnels ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1er adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (24 présents + 3 pouvoirs)

- **Approuve** les opérations suivantes sachant que le montant total subventionnable est de

52 634,00 € et que la subvention de LMV pour 2026 est de 26 317,00 € :

Désignation des réalisations / opérations subventionnées par LMV	**Dépense subventionnée HT**	**Taux en %**	**FDC LMV 2026**
Fonds de concours de fonctionnement			
Entretien des espaces verts	14 000,00 HT	50%	7 000,00 €
Entretien et maintenance des bâtiments communaux	38 634,00 € HT	50%	19 317,00 €
TOTAL	**52 634,00 HT**	**50 %**	**26 317,00 €**

Sollicite une dérogation pour le commencement des travaux permettant d'entreprendre l'exécution des programmes précités et pour l'achat de matériels bénéficiant des fonds de concours avant signature de la convention et la réception de l'arrêté attributif de subvention ;

Sollicite la possibilité de demander, par avenant, l'ajustement du plan de financement sachant que les coûts mentionnés ci-dessus sont prévisionnels ;

Autorise Monsieur le Maire ou le 1er adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

***

QUESTION N°2 - FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT 2026

Monsieur Guy HOAREAU, adjoint, expose :

Par délibération du 05 Mai 2026, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a décidé de verser à la commune de Robion :

- un fonds de concours en investissement à hauteur de 131 587,00 € pour la réalisation d'équipements communaux ;

Afin de compléter la convention, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse demande de définir les programmes d'investissement.

Il vous est proposé :

- d'approuver les opérations suivantes :

Désignation des réalisations / opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	FDC LMV 2026
Fonds de concours d'investissement			
Aménagement Jean GIONO	202 997,00 € HT	50%	101 498,50 €
Réalisation d'un busage de fosse pour la création d'un chemin piéton	54 250,00 € HT	50%	27 125,00 €
Equipements de voirie Haut du Village	5 927,00 € HT	50 %	2 963,50 €
TOTAL	**263 174,00 € HT**	**50 %**	**131 587,00 €**

- De solliciter une dérogation pour le commencement des travaux permettant d'entreprendre l'exécution des programmes précités et pour l'achat de matériels bénéficiant des fonds de concours avant signature de la convention et la réception de l'arrêté attributif de subvention ;

- De solliciter la possibilité de demander, par avenant, l'ajustement du plan de financement sachant que les coûts mentionnés ci-dessus sont prévisionnels ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1er adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (24 présents + 3 pouvoirs),

- **Approuve** les opérations suivantes sachant que le montant total subventionnable est de

263 174,00 € et que la subvention de LMV pour 2026 est de 131 587,00 € :

Désignation des réalisations / opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	FDC LMV 2026
Fonds de concours d'investissement			
Aménagement Jean GIONO	202 997 HT	50%	101 498,50 €
Réalisation d'un busage de fosse pour la création d'un chemin piéton	54 250 € HT	50%	27 125,00 €
Equipements de voirie Haut du Village	5 927 € HT	50 %	2 963,50 €
TOTAL	**263 174,00 HT**	**50 %**	**131 587,00 €**

Sollicite une dérogation pour le commencement des travaux permettant d'entreprendre l'exécution des programmes précités et pour l'achat de matériels bénéficiant des fonds de concours avant signature de la convention et la réception de l'arrêté attributif de subvention ;

Sollicite la possibilité de demander, par avenant, l'ajustement du plan de financement sachant que les coûts mentionnés ci-dessus sont prévisionnels ;

Autorise Monsieur le Maire ou le 1er adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

***

QUESTION N°3 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon a transmis un état de titres irrécouvrables au titre de l'année 2025 concernant des créances éteintes à la suite de décisions de la commission de surendettement. Ces décisions entraînent l'effacement définitif des dettes, pour un montant total de 156,70 €.

Il a également transmis deux autres états de créances pour lesquels le comptable public sollicite leur admission en non-valeur. Le premier concerne des créances dont le recouvrement s'avère impossible en raison de l'insolvabilité des débiteurs, pour un montant de 276,03 €. Leur abandon comptable peut être prononcé par l'assemblée délibérante, tout en laissant possible une reprise des démarches de recouvrement en cas d'amélioration de la situation financière des débiteurs. Le second état concerne des créances minimes, correspondant à des dettes de faible montant (inférieures à 100 € pour les particuliers et les personnes morales), pour lesquelles le comptable public ne met généralement pas en œuvre de procédure de saisie. Le montant concerné s'élève à 38,90 €.

Au total, le comptable public demande ainsi l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant global de 314,93 €, ainsi que la prise en compte des créances éteintes pour un montant de 156,70 €.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (24 présents + 3 pouvoirs),

ADMET en créances éteintes les titres de recettes pour un montant total de 156,70 €, admet en non-valeur les créances pour un montant de 276,03 € et admet en créances minimes les dettes pour un montant de 38,90 €

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération comptable sont inscrits au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes »
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

***

QUESTION N°4 - BUDGET IMMEUBLES DE RAPPORT - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L. 1612-11 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Vu le budget principal pour l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget principal de la commune ;

Il convient d'inscrire, au budget annexe Immeubles de rapport les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chap/Art	**Libellé**	**Montant**	**Opération/ Art**	**Libellé**	**Montant**
011/60611	Eau et assainissement	700.00 €	70/70878	Remboursement de frais par des tiers	2 000.00
011/60612	Energie - Electricité	1 300.00 €			
Total		2 000.00	**Total**		2 000.00

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (24 présents + 3 pouvoirs),

Vote les crédits, au budget annexe Immeubles de rapport les qu'indiqués dans le tableau ci-dessus

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chap/Art	**Libellé**	**Montant**	**Opération/ Art**	**Libellé**	**Montant**
011/60611	Eau et assainissement	700.00 €	70/70878	Remboursement de frais par des tiers	2 000.00
011/60612	Energie - Electricité	1 300.00 €			
Total		2 000.00	**Total**		2 000.00

***

QUESTION N°5 - CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2026-2028

Monsieur Guy HOAREAU, adjoint, expose :

Par courrier en date du 26 juin 2026, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse a informé Monsieur le Maire que le Conseil Départemental poursuit son soutien aux projets d'investissement des communes vauclusiennes avec l'ouverture d'une nouvelle phase contractuelle 2026-2028.

Le nouveau contrat Vaucluse ambition, approuvé par délibération n°2025-446 du 12 décembre 2025, constitue un soutien majeur du Département pour la réalisation des projets concrets des communes qui contribuent au développement équilibré du territoire et à l'attractivité du Vaucluse.

La Commune de Robion peut se voir allouer dans le cadre de ce dispositif financier mis en place par Le Conseil Départemental, sur la nouvelle phase contractuelle 2026-2028, une enveloppe d'un montant de 237 600 €.

Ce dispositif permet de subventionner à hauteur de 70% maximum, des travaux correspondants aux thématiques définies dans le contrat :

- pour la thématique de base le montant de la subvention sur trois ans est plafonné à 190 080,00 €.
- pour la thématique transition écologique et énergétique le montant de la subvention sur trois ans est plafonné à 47 520,00 €.

Il vous est proposé d'inscrire les opérations suivantes pour la part de base :

- La vidéo-protection
- L'enfouissement du réseau ENEDIS sur l'avenue du Luberon
- Les travaux de voirie du chemin du Moulin d'Oise

Il vous est proposé également d'inscrire les opérations suivantes pour la part transition écologique et énergétique :

- L'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques
- L'acquisition et l'installation de mobilier en bois pour le groupe scolaire.

Je vous précise qu'aucun coefficient ne sera appliqué au profit de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (24 présents + 3 pouvoirs),

Approuve les projets suivants :

Pour la thématique de base :

- La vidéo-protection
- L'enfouissement du réseau ENEDIS sur l'avenue du Luberon
- Les travaux de voirie du chemin du Moulin d'Oise

Pour la thématique transition écologique et énergétique :

- L'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques
- L'acquisition et l'installation de mobilier en bois pour le groupe scolaire.

Sollicite l'aide du département pour un montant global de 237 600.00 € dans le cadre du Contrat Vaucluse Ambition 2026-2028.

Arrête les modalités de financement telles qu'elles sont retranscrites dans le tableau de synthèse des plans de financement prévisionnels annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er adjoint en cas d'empêchement du Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Précise qu'aucun coefficient ne sera appliqué au profit de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

***

QUESTION N°6 - ORGANISATION D'UN SEJOUR A FONROCHE ET FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Rapporteur : Madame Julie VALLA, Conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de proposer aux jeunes de l'Accueil Jeunes des activités éducatives et de découverte en lien avec les enjeux de la transition énergétique et de l'innovation ;

Considérant qu'un séjour sera organisé au cours de la première semaine des vacances de la Toussaint à destination des jeunes âgés de 14 à 17 ans ;

Considérant que ce séjour comprendra :

- le premier jour, la visite du site de Fonroche Lighting, situé à proximité d'Agen, siège social de l'entreprise française spécialisée dans l'éclairage public solaire, avec la découverte de son showroom consacré au photovoltaïque, ainsi qu'un hébergement sur place ;
- le deuxième jour, la visite de la Cité de l'Espace à Toulouse ;

Considérant qu'il est proposé de demander une participation financière aux familles afin de contribuer aux frais du séjour, correspondant à 45 € par enfant ;

Considérant que la commune participera financièrement à cette opération pédagogique.

Débats :

Daniel CLING :
- *Participation financière qui n'est pas en fonction du quotient familial*
- *Suggestion faite également pour la cantine*
- *Permettre à un plus grand nombre d'enfants d'en bénéficier*
- *D'accord sur le projet*
- *Contre le principe du tarif unique*

Monsieur le Maire :
- *Public ados ciblés 14/17 ans que l'on connait bien*
- *Tarif fixé à 45 €*
- *Foyer en difficulté facilement identifiable*
- *Aide du CCAS en toute discrétion*

Daniel CLING :
- *Dispositif qui met la personne dans une situation particulière*
- *Clarté du coefficient familial rend les choses plus faciles*
- *Plus compliqué administrativement*

Monsieur le Maire :
- *Aller au-delà du coefficient familial*
- *10 ados intéressés pour le séjour*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
Par 25 voix POUR (23 présents + 2 pouvoirs) et 2 ABSTENTIONS (1 présent + 1 pouvoir : M CLING et Mme GUILLARME)

A**pprouve** l'organisation d'un séjour à Fonroche et à la Cité de l'Espace durant la première semaine des vacances de la Toussaint 2026, au profit des jeunes âgés de 14 à 17 ans fréquentant l'Accueil Jeunes ;

F**ixe** la participation financière des familles à un montant maximum de 45 € par enfant ;

P**récise** que le transport sera assuré par les deux minibus communaux et que l'encadrement sera assuré par les agents habilités de la commune ;

A**utoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'organisation de ce séjour et à l'exécution de la présente délibération.

Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 011 charges à caractères générales article 6245.

***

QUESTION N°7 - ASSOCIATION « AMICALE DES ECOLES DE ROBION » - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur Gwénaël LOUAISEL, adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Compte tenu des besoins exprimés par l'Association « Amicale des écoles de Robion » œuvrant pour la commune de Robion ;

Considérant que la commune entend participer à la vie associative par l'attribution d'une subvention ;

Il vous est proposé d'attribuer à l'Association « Amicale des écoles de Robion » une subvention exceptionnelle de 550,00 € pour l'année 2026.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (24 présents + 3 pouvoirs)

Vote pour l'année 2026 une subvention exceptionnelle de 550,00 € au profit de l'association « Amicale des écoles de Robion ».

Dit que la dépense sera prélevée au chapitre 65, article 6574 du budget principal 2026.

***

QUESTION N°8 - ATTRIBUTION D'UN DON EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES DE L'ETE 2026

Madame Agnès LANET, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1 ;

Considérant que les incendies d'une intensité exceptionnelle qui se sont déclarés à compter du 22 juillet 2026, notamment en Gironde et dans le Var, ont durement frappé de nombreux territoires. Ces feux, d'une ampleur historique, ont entraîné des conséquences humaines, sanitaires, environnementales et matérielles particulièrement lourdes, provoquant l'évacuation de nombreuses populations, la destruction de biens publics et privés ainsi que des atteintes majeures aux espaces naturels ;

Considérant que l'Association des Maires de France (AMF) a appelé les communes et intercommunalités de France à se mobiliser afin de soutenir financièrement les opérations d'urgence et l'accompagnement des communes sinistrées ;

Considérant que cette mobilisation vise à répondre aux besoins immédiats des populations sinistrées (hébergement d'urgence, soutien socio-psychologique, fourniture de biens de première nécessité) mais également à accompagner, dans la durée, les communes touchées dans leurs opérations de reconstruction ;

Considérant que la commune de ROBION souhaite témoigner de sa solidarité envers les collectivités sinistrées et participer à cet élan de solidarité nationale ;

Il vous est proposé :

- d'attribuer un don d'un montant de 500,00 € au profit de l'Association des Maires de France, afin de soutenir les opérations d'urgence et l'accompagnement des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (24 présents + 3 pouvoirs),

FAIT un don de 500,00 € au profit de l'Association des Maires de France, afin de soutenir les opérations d'urgence et l'accompagnement des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération.

***

QUESTION N°9 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR D'ENQUETE

Madame Monique JOANNY, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles L. 156 et suivants ;
Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le décret n°2024-280 du 28 mars 2024 modifiant le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population
Vu le décret n°2024-1124 du 4 décembre 2024 relatif aux agents recenseurs
Vu l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, relatif au recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027,
Considérant qu'il est nécessaire de désigner un coordinateur d'enquête et de son suppléant chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
Considérant qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Il vous est proposé :

- d'une part, de créer 10 emplois en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins temporaires d'activités.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1,4 euro par feuille de logement remplie,
- 0,60 euro par feuille de logement pour les résidences non principales (logements occasionnels ; résidences secondaires ; logements vacants)
- 1.6 euro par bulletin individuel rempli.
La collectivité versera un forfait de 30 euros pour les frais de transport.
Les agents recenseurs recevront 34 euros pour chaque séance de formation.

- d'autre part, de désigner un agent communal en qualité de coordonnateur d'enquête et un suppléant :

L'agent coordinateur de la commune et son suppléant bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire et notamment de leur Complément Indemnitaire Annuel d'une durée d'un mois.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (24 présents + 3 pouvoirs),

Accepte de créer 10 emplois d'agent recenseur en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins temporaires d'activités.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1 euro par feuille de logement remplie,
- 1.5 euros par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 25 euros pour les frais de transport.
Les agents recenseurs recevront 30 euros pour chaque séance de formation.

Désigne un agent communal en qualité de coordonnateur d'enquête et un suppléant.

L'agent coordinateur de la commune et son suppléant bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire et notamment de leur Complément Indemnitaire Annuel d'une durée d'un mois.

Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la désignation des agents recenseurs et de signer les arrêtés.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommées ou désignés sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

***

QUESTION N°10 - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en sa séance du 31 août 2026 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis,
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,
Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).
Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (24 présents + 3 pouvoirs),

Décide

- De recourir au contrat d'apprentissage, dès le recrutement d'un(e) apprenti(e), à compter du 16 septembre 2026,
- D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Technique	Apprenti dans les espaces verts de la collectivité	Apprenti BTS aménagements paysagers	24 mois

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

***

QUESTION N°11 - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

Rapporteur : Madame Marie-Claire GIRARDET, adjointe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée, à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée : Il s'agit de :

- actualiser les emplacements réservés pour répondre aux besoins de la commune et tenir compte des acquisitions réalisées,

- modifier les dispositions règlementaires et les principes d'aménagement de l'OAP « Usine Manon » pour assurer plus de cohérence et d'adaptation aux caractéristiques de cet espace.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2017 et modifiée le 25 février 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n° AR 2025-204 en date du 04 juillet 2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération n° DE 2026-039 du Conseil Municipal en date du 05 juin 2026 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier ;

Vu les avis des PPA reçus ;

Vu la mise à disposition du public du dossier du 22 juin au 24 juillet 2026 ;

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition au public du dossier qui s'est tenue en mairie du 22/06/2026 au 24/07/2026. Il indique que durant cette mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée, plusieurs personnes sont venues consulter le dossier, et qu'une contribution a été formulée. Il s'agit d'une demande portant sur l'extension du périmètre de l'OAP « Usine Manon » qui ne peut pas être prise en compte dans la présente modification simplifiée du PLU dans la mesure où les parcelles concernées par cette demande sont actuellement classées en zone A et qu'une réduction de la zone agricole n'est pas possible par procédure de modification simplifiée du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des avis des PPA reçus sont favorables.

Considérant que le projet de Modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 à L.153-40 et L153.45 à L.153-48 du code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Débats :

Daniel CLING :
- Difficile d'approuver le bilan de la mise à disposition du public
- Pas d'effort particulier pour le voisinage de l'usine Manon compte tenu des conséquences de la modification du PLU
- Remarque au dernier Conseil Municipal sur les réserves : intéressés informés directement
- Privilégier ce type de procédure : inscriptions sur les panneaux insuffisantes

Monsieur le Maire :
- OAP pas de modification
- Même nombre de logements
- Tenir compte de la nature du terrain argileux
- Publication faite et contrôlée
- Toilettage des emplacements réservés
- Projection pour les 10-15 ans à venir
- Un emplacement réservé, ce n'est pas forcement l'acquérir
- Protection d'un terrain, anticiper
- Volonté politique qui n'est pas ferme et définitive

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
Par 25 voix POUR (23 présents + 2 pouvoirs) et 2 ABSTENTIONS (1 présent + 1 pouvoir : M CLING et Mme GUILLARME)

- Décide d'approuver le bilan de la mise à disposition au public,

- Décide d'approuver la Modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

- Dit que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Robion et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,

- Dit que la délibération sera exécutoire :

  - après sa réception par le Préfet ;
  - après sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du Code de l'Urbanisme ;

***

QUESTION N°12 - LMV – APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2026-033 en date du 09 avril 2026 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-179 du 9 décembre 2021 portant approbation des conventions relatives à la délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre LMV et ses communes membres ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts n°2024-203 du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols ;
- **Vu** la délibération n°2025-155 du 9 octobre 2025 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2026 ;
- **Vu** le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 15 juin 2026 ;

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.
Cependant, un calcul « sur-mesure » est possible. L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixées librement par délibérations concordantes :

- des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers

C'est ce régime dérogatoire qui est à ce jour appliqué pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1.

1/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Pour ce service, le montant des charges transférées retenu sur les Attributions de Compensation (AC) correspond aux charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérent à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigées des coûts réellement constatés sur l'année N-1.

Depuis le 1er janvier 2025, et conformément à la délibération n°2024-203 du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols, les charges du service commun sont réparties entre les communes selon deux critères pesant pour 25% et 75% chacun :
- le nombre d'habitant résidant dans la commune (25%) ;
- le nombre d'autorisation d'urbanisme pondérées par commune (75%).

De plus, à compter de 2025, les communes de PUGET et PUYVERT sont nouvellement adhérentes au service commun.

Pour l'actualisation des charges transférées en 2026, les membres de la CLETC ont approuvé à l'unanimité les charges prévisionnelles 2026 corrigées du coût définitif 2025 du service commun. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2026 figurent dans le rapport en annexe.

2/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les Attributions de Compensation (AC), les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, est retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé à partir des postes de charges suivants :

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres ;
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon) ;
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon

Pour l'actualisation des charges transférées en 2026, les membres de la CLETC ont approuvé à l'unanimité les charges prévisionnelles 2026 corrigées du coût définitif 2025. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2026 figurent dans le rapport en annexe.

3/ Fixation de la retenue sur AC au titre de la GEPU

Après 6 années de transfert et d'observation des coûts liés à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, il est proposé de fixer l'évaluation des charges transférées au titre de cette compétence. Pour cela, il a été proposé aux membres de la CLETC de retenir une moyenne de charges calculée sur les trois dernières années. Cette proposition a été approuvée à la majorité.
Le rapport définitif de la CLETC ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, dans un délai de trois mois, d'une présentation et d'un vote en conseil municipal suivis d'une adoption par délibérations concordantes des attributions de compensation définitives 2026.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (24 présents + 3 pouvoirs),

- **Approuve** le rapport définitif de la CLECT du 15 juin 2026 tel que présenté en séance ;
- Dit que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV.

***

QUESTION N°13 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2025 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et selon l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la présentation en séance du rapport annuel 2025 de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

***

QUESTIONS DIVERSES

Daniel CLING :
- Plusieurs administrés se sont plaints à nous de l'absence de réponse aux courriers adressés à Monsieur le Maire. Qu'entendez-vous faire pour renforcer la communication avec vos administrés ?

Monsieur le Maire :
- Pas de souvenir de courriers non répondus
- Pour les mails : rappel automatique par téléphone ou déplacement chez les administrés
- S'il y a des manques, il faut que les administrés le fassent savoir

Daniel CLING :
- Dire aux administrés de relancer

Monsieur le Maire :
- De prendre RDV avec moi

Daniel CLING :

- Un certain nombre de décisions, comme la dernière révision du PLU, qui permet à la mairie d'exercer son droit de préemption en cas de transaction, ne sont pas communiquées aux personnes dont les biens pourraient être concernés. Ne pensez-vous pas que la révision du PLU devrait faire l'objet d'une meilleure publicité ?

- Travail de plus grande proximité avec les administrés
- Information sur les réserves par exemple
- Satisfaction des administrés de savoir ce qui se passe dans la commune
- Stricte information légale, limitée à un panneau d'affichage et un encart dans la presse cela semble assez limité

- Faire un meilleur travail
- Révision du PLU importante pour la collectivité qui pourrait être mieux traitée

Monsieur le Maire :
- Modification simplifiée
- Pas de conséquence sur le bien des particuliers
- Prévisionnel pas besoin de rentrer dans le détail

Daniel CLING :
- Consultation en mairie avec un impacte
- Que la personne tombe sur le papier qui l'informe d'une éventuelle révision du PLU en plein mois de juillet c'est une probabilité assez faible

Monsieur le Maire :
- C'est passé en Conseil Municipal
- Pas ciblé uniquement sur le mois de juillet

Daniel CLING :

- Les Conseils municipaux ne font l'objet d'aucune publicité, alors que ce sont des moments importants pour la vie démocratique. Que comptez-vous faire pour mettre les Conseils municipaux au centre de la vie démocratique de Robion et les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite, alors que des alternatives existent ?

- Difficultés à chaque Conseil Municipal pour les personnes à mobilité réduite d'y accéder
- Gentillesse d'aider Philippe à monter en salle du Conseil Municipal
- Une de nos collègues n'a pas pu monter
- Une partie du public est privé de ces moments importants

Monsieur le Maire :
- La publication du Conseil Municipal obligatoire est faite
- Information sur les panneaux lumineux
- Signature d'un devis pour rendre audible et visuel chaque Conseil Municipal
- Diffusion sur Facebook en direct

Daniel CLING :
- Et si un conseiller municipal doit se rendre au Conseil Municipal en fauteuil roulant ?

Monsieur le Maire :
- De façon occasionnelle et avec l'accord du préfet, on serait autorisé à déplacer temporairement la salle du conseil
- De façon définitive, nous avons envisagé des travaux
- Poser un ascenseur dans la salle des mariages, c'est compliqué techniquement et financièrement

Daniel CLING :

- Les travaux d'accès à l'école ont entraîné de forts désagréments. Ne pensez-vous pas que des travaux de cette nature auraient mérité une concertation avec l'ensemble des acteurs et une information adéquate à l'égard des usagers ?

Monsieur le Maire :
- Réunion sur site avec les administrés concernés en mars/avril
- Voisinage informé

Daniel CLING :

Plusieurs administrés nous ont fait part de problématiques de sécurité au jardin d'enfants Clément Gros :

- Le tourniquet est hors d'usage et présente un véritable risque pour les enfants. Quand pensez-vous le réparer, le condamner ou le remplacer ?

Monsieur le Maire :
- On a du mal à trouver le même
- On continu de chercher
- Les agents proposent de faire une réparation dans un premier temps

Daniel CLING :

- Les repousses de jujubiers, particulièrement gênantes pour les enfants en bas âge, méritent d'être arrachées. Quand cela sera-t-il fait ?

Monsieur le Maire :
- Soit désherbant bio toutes les 3 semaines / 1 mois
- Soit on s'en débarrasse

Daniel CLING :

- Les repousses de l'ailanthus (élancia) du jardin d'enfants envahissent le jardin et les environs. Cet arbre particulièrement malodorant est source d'allergies bien documentées. Quand pensez-vous abattre cet arbre ?

Monsieur le Maire :
- Malodorant mais pas allergène
- Capacité à repousser naturellement, absorbe la pollution, ne craint pas la sécheresse, fait de l'ombre

Daniel CLING :

- Le jardin public est régulièrement fréquenté la nuit par des groupes plus ou moins jeunes, entraînant des risques pour les personnes et des nuisances sonores. Quand pensez-vous régler ce problème qui persiste depuis une dizaine d'années ?

Monsieur le Maire :
- Pas de retour cette année
- Moins de débordement par rapport à quelques années
- De façon générale sur la collectivité, l'été s'est bien déroulé
- Arrêté de circulation pour les mineurs
- Appel à la responsabilité des parents à chaque rencontre
- Ronde de la gendarmerie

Daniel CLING :
- Problème non réglé
- La gendarmerie renvoie sur le maire

Monsieur le Maire :
- Une dalle de béton sera coulée devant le portail pour accéder au jardin et aux toilettes publiques
- En 2027, il y aura des caméras avec la vidéo protection
- Signaler les problèmes quand il y en a

Daniel CLING :
- Mettre un affichage clair avec les horaires d'ouvertures

Monsieur le Maire :
- Travailler sur la pédagogie avec les parents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée le 14 septembre 2026 à 19 heures 37.

Le Maire,
Patrick SINTES

MAIRIE DE ROBION (Vaucluse)

La secrétaire de séance,
Monique JOANNY